

Annexe D : Résultat de l'axe de travail 1

Inventaire des mécanismes de responsabilité de l'ICANN existants

Statuts constitutifs de l'ICANN et mécanismes de recours mandatés par les statuts constitutifs

Les statuts constitutifs de l'ICANN fournissent spécifiquement quatre moyens de faire la révision :

- **le processus de réexamen (Chap. IV, Art. 2)** : mécanisme pour contester les actions du personnel réalisées à l'encontre des politiques de l'ICANN, ou les décisions du Conseil ayant été prises sans tenir compte d'informations importantes ou sur la base d'informations fausses ou inexactes.
- **Processus de révision indépendante (IRP) (Chap. IV, Art. 3)** : permet que les plaintes disant que le Conseil de l'ICANN a agi de manière incompatible avec ses statuts constitutifs soient examinées par un panel neutre et indépendant.
- **Révisions organisationnelles (Chap. IV, Art. 4)** : Tel que prévu dans les statuts, des révisions périodiques de la performance et du fonctionnement de chaque organisation de soutien, chaque comité consultatif (autre que le comité consultatif gouvernemental), et du comité de nomination sont organisées afin de déterminer si cette organisation joue un rôle permanent dans la structure de l'ICANN, et le cas échéant, si un changement dans la structure ou les opérations est souhaitable pour améliorer son efficacité. Ces révisions régulières permettent d'analyser l'efficacité continue des entités qui composent l'ICANN.
- **Le bureau du médiateur (Chap. V)** : fait la révision des plaintes d'iniquité présentées auprès de l'ICANN ou de ses entités constitutives. Le cadre du médiateur est conforme aux normes internationales. Chaque année, le bureau du médiateur publie une analyse complète des plaintes déposées au cours de l'année et la suite donnée à chacune d'entre elles, en respectant les obligations et les contraintes en matière de confidentialité.

Exigences en matière de politique : mécanismes consultatifs axés sur les statuts constitutifs

Les statuts constitutifs définissent les relations de l'ICANN vis-à-vis des entités qui la composent, y compris ses organisations de soutien (GNSO, ccNSO et ASO) et les comités consultatifs (SSAC, GAC, ALAC et RSSAC). Les statuts constitutifs comportent des exigences détaillées sur la façon dont le Conseil examine les politiques développées par la communauté et reçoit des avis. Certaines de ces relations sont par

la suite définies à travers une documentation plus détaillée, comme le Protocole d'entente avec l'Organisation de soutien de l'adressage.

Affirmation d'engagements

Signée avec le Département du commerce des États-Unis (DoC), le 30 septembre 2009, l'Affirmation d'engagements contient des engagements conjoints relatifs au rôle de coordination technique de l'ICANN du système des noms de domaine (DNS). Les engagements confirment le modèle multipartite, s'engagent à opérer en toute transparence et dans l'intérêt public mondial et, entre autres questions, à mener des révisions régulières dirigées par la communauté sur la responsabilité et la transparence et les trois autres objectifs fondamentaux de l'organisation. Plus d'informations sur la révision de la responsabilité et la transparence se trouvent ci-dessous.

Sièges

L'ICANN, comme société d'utilité publique à but non lucratif située en Californie, est obligée de respecter les lois de l'état de Californie. L'ICANN est également soumise à la fois aux lois et réglementations de la Californie et des États-Unis en matière d'exonération d'impôts, du statut d'organisme d'intérêt public, qui obligent l'ICANN à servir ses objectifs d'utilité publique. Ces lois, ainsi que les lois des autres endroits où l'ICANN est présente, entraînent des obligations. Par exemple, en vertu de la loi, tous les directeurs de l'ICANN ont le devoir fiduciaire d'agir dans les meilleurs intérêts de l'ICANN, et pas pour leur bénéficiaire personnel (ou commercial). L'ICANN a la capacité de poursuivre et d'être poursuivie en justice pour ses actions, et d'être tenue pour responsable devant le tribunal de la juridiction compétente de ses activités face à la communauté internationale.

Recommandations des équipes de révision de la responsabilité et de la transparence 1 et 2

Les évaluations périodiques des progrès de l'ICANN pour assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs de l'Internet du monde entier sont entreprises par les équipes de révision dirigées par la communauté. La première révision de la responsabilité et la transparence, réalisée en 2010 par la première équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT1), a entraîné une série de recommandations. Une deuxième révision a été lancée en 2013, conformément au calendrier de l'Affirmation d'engagements. En application de l'Affirmation d'engagements, la deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT2) a évalué la mesure dans laquelle le Conseil d'administration et le personnel ont mis en œuvre les recommandations découlant de l'ATRT1, en plus de l'objectif principal et a publié une série de recommandations.

Exigences contractuelles

L'ICANN conclut divers arrangements contractuels d'où découlent des obligations. Le respect de ces exigences est une question de conformité contractuelle pour l'ICANN, à la fois que les contrats comprennent aussi bien les exigences de reddition de comptes plus larges. Certains de ces contrats comprennent :

- le contrat des fonctions IANA avec la NTIA, qui englobe, par exemple, un processus de résolution de plaintes du service client à c.2.9.2.g ainsi que les exigences sur la manière dont l'ICANN doit examiner les demandes de délégation de ccTLD (C.2.9.2.c) et des gTLD (C2.9.2.d).
- Ces contrats de registre et d'accréditation de bureau d'enregistrement (voir <https://www.icann.org/resources/pages/agreements-policies-2012-02-25-en> et <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>) établissent des interventions progressives en cas de désaccord entre l'ICANN et le registre ou le bureau d'enregistrement, qui conduisent, dans chaque cas, à la référence ultime de l'arbitrage si cela s'avérait nécessaire
 - Tant le contrat de registre que le contrat de bureau de bureau d'enregistrement incluent une exigence de suivre les « politiques de consensus », à savoir des politiques développées à travers le processus multipartite de l'ICANN et approuvées avec des seuils élevés de soutien. La plupart des contrats commerciaux n'incluent pas la possibilité d'insérer de nouvelles obligations de cette façon. En conséquence, les exigences sur le Conseil de l'ICANN et la communauté de l'ICANN dans l'élaboration et l'approbation de ces politiques sont élevées et doivent être respectées.
 - Les politiques de consensus peuvent couvrir uniquement les questions précises spécifiées dans les contrats et ne peuvent pas concerner d'autres domaines spécifiques (tels que les conditions de tarification). Historiquement, cela a été dénommé la « palissade » autour de laquelle l'ICANN pourrait mandater le registre et le bureau d'enregistrement d'agir conformément aux obligations qui ne sont pas expressément incluses dans les contrats.
 - Les questions détaillées soumises à une « politique de consensus » sont définies dans les contrats de registre et de bureau d'enregistrement des gTLD.

Documentation du Conseil d'administration

Les documents relatifs au Conseil d'administration comprennent les documents d'information, les résolutions, les rapports préliminaires et les procès-verbaux. Depuis 2010, le Conseil de l'ICANN a fourni les fondements de ses décisions, qui sont publiés dans les résolutions et les procès-verbaux. Toutes les résolutions du Conseil sont disponibles dans un outil consultable pour en faire le suivi, avec des informations sur la façon dont les résolutions respectent le mandat. Le Conseil rend publique sa manière de traiter l'avis qu'il reçoit des comités consultatifs, aussi bien dans le registre des avis du GAC que dans le nouvel outil de suivi des avis.

Information opérationnelle générale de l'ICANN

L'information financière inclut un processus budgétaire annuel développé avec la contribution de la communauté, la publication des rapports financiers trimestriels (conformément à la pratique des sociétés cotées en bourse), ainsi que la publication de la validation annuelle des états financiers de l'ICANN vérifiés, et du Formulaire annuel 990 de déclaration fiscale. Pour le suivi des activités opérationnelles de l'ICANN, des informations sur les projets en cours de l'organisation sont publiées. L'ICANN maintient également la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) pour que le

public puisse demander à l'ICANN de divulguer les informations qui ne sont pas encore accessibles publiquement.

Processus de sélection du Conseil de l'ICANN

La sélection des membres du Conseil ayant droit de vote a lieu à travers différents processus communautaires. Le comité de nomination nomme huit directeurs, les organisations de soutien de l'ICANN nomment six directeurs (en particulier, la ccNSO, Organisation de soutien aux extensions géographiques et la GNSO, Organisation de soutien aux extensions génériques nomment chacune deux directeurs), et la communauté At-Large nomme un directeur. Les mandats des administrateurs sont décalés ce qui permet le renouvellement annuel du Conseil d'administration. Les mécanismes de révocation des administrateurs ou des agents de liaison sans droit de vote sont décrits dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Le Président-directeur général de l'ICANN, nommé par le Conseil d'administration, agit également comme membre du Conseil.